

par Bentivoglio qu'au mois de décembre de l'année suivante, 1616,¹² circonstance qu'il faut bien remarquer.

Ainsi, le fait de la mission apostolique donnée aux pères récollets est parfaitement établi.

Ils n'ont reçu encore, il est vrai, qu'une permission ou mission verbale; mais nous allons la voir bientôt renouvelée et appuyée sur un document écrit qui a été publié, et dont l'original existe à la propagande.

J'insisterai sur quelques détails. Nos historiens les plus exacts sont tombés dans l'erreur, ou n'ont pas mis assez de clarté dans leur récit, parce qu'ils n'ont pas étudié très attentivement les documents cités par Sagard et Le Clercq.¹³

Ces deux écrivains, dans leur ardeur de faire voir que la mission de leurs pères est bien authentique, citent, pour le spirituel, le bref qu'ils attribuent à Paul V, et, pour le temporel, les lettres patentes du roi. Mais ils paraissent croire que ces documents auraient été accordés au moment du départ des missionnaires, et qu'ils n'auraient été reçus par ceux-ci que deux ou trois ans plus tard, par suite d'une négligence assez inexplicable.

Ce sont différents points qu'il importe d'éclaircir et de fixer.

Commençons par les lettres patentes.

Il s'agit de savoir: 1o si la date que leur assigne le P. Le Clercq est exacte; 2o si elles ont précédé ou suivi le bref du nonce.

1o Les PP. Sagard, Lefebvre et Le Clercq citent tout au long les lettres patentes de Louis XIII, avec cette différence que les deux premiers ne leur assignent aucune date, et que le P. Le Clercq, au contraire, les termine ainsi:

"Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 20 mars, l'an de grâce 1615, et de nostre Règne le Cinquième."¹⁴

Ce passage renferme une erreur manifeste.

D'abord, il est impossible que le roi, à cette date, eût quitté Paris. Les états généraux venaient à peine de se terminer; les principaux députés attendaient encore les réponses de la cour à leurs cahiers; la sœur de Louis XIII devait partir pour aller épouser le fils de Philippe III. De sorte que les affaires et les fêtes de la cour retenaient tout le monde à Paris. Le 19 mars, d'après le *Mercur de France*,¹⁵ il y eut grande démonstration et ballet féérique au palais Bourbon en l'honneur de la future reine d'Espagne. Le roi et la reine mère y assistèrent. Il est bien difficile, sinon impossible, que le roi se trouvât, le lendemain, à Saint-Germain pour expédier les affaires de l'administration.

Mais il y a une preuve qui est concluante, et le document royal lui-même la fournit. Il rappelle que les récollets étaient déjà rendus au Canada et qu'ils y avaient converti et baptisé plusieurs indigènes. Or, ils se sont embarqués la première fois pour le Canada, le 24 avril 1615; les lettres patentes doivent donc être d'une date postérieure. Voici les

¹² "Ora posso avvisare V. S. Illma il mio arrivo in Parigi ch'è seguito oggi alli 15 prosperamente col divino favore... Di Parigi li 15 dicembre 1616." *Littere diplomatiche di G. Bentivoglio*, Torino, 1852.

¹³ L'erreur où est tombé l'auteur de l'*Hist. de la Col. Franç.* au sujet du nonce a été relevée par Laverdière, *Ouvrages de Champlain*, p. 492, note. L'erreur de Ferland au sujet des lettres patentes du roi n'a pas encore été signalée, à ma connaissance.

¹⁴ *Établis. de la Foy*, t. I, p. 51.

¹⁵ *Mercur de France*, t. IV, année 1615, p. 9.